

Subsides

Si l'on pousse le raisonnement jusqu'au bout, quand un amendement et un sous-amendement sont présentés, trois députés de ce côté-ci de la Chambre et trois députés de l'autre côté de la Chambre peuvent faire un discours de 30 minutes, ce qui va totalement à l'encontre des dispositions de cet article du Règlement.

Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais tout simplement d'un avertissement; il se peut que je fasse un rappel au Règlement à ce sujet plus tard. J'aurais toutefois tendance à opter en faveur d'un entretien à ce sujet avec les leaders parlementaires pour voir s'il n'y a pas moyen d'en arriver à un commun accord.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, à mon avis, vous devez décider si oui ou non la teneur du sous-amendement va à l'encontre de l'objectif visé par l'amendement. A en juger d'après ce que le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) vient de dire, j'affirme que l'idée de renvoyer les amendements à un comité va à l'encontre de notre amendement proprement dit et les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent que la Chambre se prononce sur les deux propositions que nous avons faites.

Nous y tenons beaucoup et nous ne voulons pas qu'en décidant de renvoyer la question à un comité on vienne semer la confusion dans les esprits à propos de ces deux propositions.

M. Nielsen: Vous n'êtes pas en faveur d'audiences publiques.

● (1710)

M. Rae: D'après les propos du représentant d'Etobicoke-Centre il est évident que le but de ce sous-amendement est d'enterrer à jamais les propositions présentées par notre parti. C'est pour cette raison qu'à mon avis, il convient de déterminer si le sous-amendement précise la teneur de l'amendement ou s'il constitue une proposition entièrement nouvelle.

Le commentaire 438(2) qui figure à la page 155 de la 5^e édition de Beauchesne, le précise sans équivoque en ces termes:

On doit, au moyen d'un sous-amendement, chercher à préciser le fond de l'amendement: une proposition entièrement nouvelle n'est pas recevable.

A mon avis, Votre Honneur, l'idée de soumettre à un comité une question ou un groupe de questions qui seraient ensuite développées dans un livre blanc, et ainsi de suite, est totalement distincte de la proposition présentée par le représentant d'Oshawa (M. Broadbent), qui préconise sans équivoque que l'on procède au moyen d'un vote à la Chambre. Nous sommes prêts à nous lever et à défendre nos convictions au sujet de ces deux amendements et nous voulons que les autres partis en fassent autant.

Nous n'acceptons pas l'argument voulant qu'il s'agisse d'une simple question de procédure qui est renvoyée à un comité pour des raisons de procédure. En effet, il est indéniable, d'après les remarques du député d'Etobicoke-Centre, qu'en fait, il est hostile au fond de nos deux amendements. Voilà pourquoi je pense que pour respecter le commentaire 438(2), Votre Honneur doit déclarer le sous-amendement irrecevable.

M. Clark: Très brièvement, je dois exprimer la consternation que me cause le fait que les néo-démocrates considèrent le processus d'audiences publiques . . .

M. Rae: Ce qui vous chiffonne, vous les conservateurs, c'est que vous n'osez pas prendre position au sujet des banques, voilà tout.

M. Clark: . . . hostile à leurs intérêts ou à la viabilité de toute proposition qu'ils voudraient mettre de l'avant. En ce moment, la question est de savoir si le Parti progressiste-conservateur, l'opposition officielle, peut présenter un sous-amendement sur une question distincte, soit s'il serait bon que le public soit appelé à se pencher sur les mesures préconisées par le Nouveau Parti démocratique, ce qui diffère du fond de la motion que j'ai eu l'honneur de présenter au cours de la séance.

Il est bien possible que les néo-démocrates se rendent compte que la motion qu'ils ont présentée est beaucoup plus favorable aux banques que les mesures qui pourraient être adoptées à la suite d'audiences publiques. C'est peut-être la raison pour laquelle ils s'opposent à cette procédure.

M. Rae: C'est ce que vous a dit Bill Neville?

M. Clark: Mais la question . . .

M. Rae: C'est bien ce qu'il vous a dit?

M. Clark: C'est Tommy Douglas qui me l'a dit.

M. Rae: Combien la Banque canadienne impériale de commerce paie-t-elle en impôts, Joe?

M. Clark: La question qui se pose à la présidence, c'est de savoir si la mesure distincte proposée par mon collègue le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) s'oppose d'une façon ou d'une autre à la mesure proposée par le chef du nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Je signale à Votre Honneur qu'il s'agit de deux mesures distinctes. Tout comme la motion du chef du Nouveau parti démocratique se distingue par le fond de la motion que je propose, ainsi le sous-amendement proposé par mon collègue le député d'Etobicoke-Centre est distinct de l'amendement proposé par le chef néo-démocrate. Ils ne se contredisent pas l'un l'autre. J'espère que la présidence jugera acceptable la procédure qui a été observée antérieurement, si je ne m'abuse, lors des journées réservées à l'opposition, permettra que la motion soit mise aux voix et donnera au nouveau parti démocratique la possibilité de dire publiquement s'il est en faveur des audiences publiques ou bien s'il s'y oppose.

M. Rae: Nous avons tenu plus d'audiences que vous, crétins.

M. Mayer: Le crétin n'est pas celui qu'on pense.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je crois que la présidence pourrait traiter d'abord de l'intervention du président du Conseil privé (M. Pinard) au sujet de l'article 61 du Règlement. Je n'ai pas bien saisi les raisons de cette intervention. Si j'ai bien compris, il est possible de lui donner satisfaction. En procédant de la façon suivante: si le sous-amendement présenté par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) est jugé irrecevable, il s'ensuit qu'un seul sous-amendement sera autorisé à la motion dont la Chambre est saisie. C'est clair, d'après le Règlement.